



Kanton Bern
Canton de Berne

Stratégie de propriétaire

Flughafen Bern AG

Date d'approbation 1er février 2023

Version 1.0

Classification -

Direction compétente Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

Table des matières

Informations générales sur la stratégie de propriétaire.....	2
1. Généralités.....	3
2. But et intérêt de la participation cantonale.....	3
3. Objectifs de propriétaire.....	3
3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels.....	3
3.2 Objectifs économiques et financiers.....	3
3.3 Objectifs sociaux et concernant le personnel.....	3
3.4 Objectifs concernant le développement durable.....	4
3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration.....	4
4. Prescriptions relatives à la conduite.....	4
5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling.....	4
6. Dispositions finales.....	4
7. Historique du document.....	5

Informations générales sur la stratégie de propriétaire

La stratégie de propriétaire énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation. Elle sert d'une part à définir les objectifs visés avec la participation et d'autre part à les faire connaître aux organes de direction de l'organisation chargée de tâches publiques ou de la participation relevant de l'intérêt public. Elle doit mentionner les éventuels conflits de rôles en relation avec la participation cantonale. Ainsi par exemple le rôle de garant de l'accomplissement durable des tâches peut-il dans un cas concret être en contradiction avec celui de propriétaire, axé dans un premier temps sur la rentabilité, ou éventuellement aussi avec un rôle d'acheteur. Les différents objectifs de la participation doivent être exposés ouvertement dans la stratégie de propriétaire et les conflits doivent dans la mesure du possible être dissipés par une description et une pondération, voire une priorisation, des différents objectifs.

D'autres précisions sur l'élaboration de la stratégie de propriétaire sont disponibles au chiffre 9 des Lignes directrices du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques, ci-après « Lignes directrices »).

1. Généralités

La présente stratégie de propriétaire concerne Flughafen Bern AG. Sise à Berne, Flughafen Bern AG est une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO ; RS 220) ; elle est inscrite au registre du commerce sous l'IDE CHE-102.166.221.

Le canton de Berne dispose d'une participation minoritaire dans Flughafen Bern AG d'une valeur nominative de CHF 300 000, soit 2,1 %.

2. But et intérêt de la participation cantonale

Flughafen Bern AG exploite l'aéroport de Berne, une infrastructure au service de l'économie. Répondant aux besoins des trafics de ligne et charter, de l'aviation d'affaires et de l'aviation générale (dont les vols relevant de la base fédérale, les vols de sauvetage et les vols de formation), l'aéroport de Berne joue un rôle majeur pour l'économie et la société dans le canton de Berne et au sein de la Région capitale suisse, également dans le domaine hors aviation.

L'engagement du canton de Berne en faveur de l'infrastructure aéronautique s'inscrit dans le cadre d'une politique de promotion de la place économique visant à servir l'économie et la société de la Région capitale suisse : il représente un signal politique important visant à augmenter l'attractivité du canton en tant que site d'implantation ainsi qu'à favoriser les entreprises.

3. Objectifs de propriétaire

3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels

Flughafen Bern AG est gérée selon les principes de l'économie d'entreprise. À ce titre, elle est tenue de mener une politique commerciale et de gestion des risques prudente et responsable.

3.2 Objectifs économiques et financiers

En participant à Flughafen Bern AG, le canton de Berne ne poursuit aucun objectif économique ou financier à court terme, mais uniquement des objectifs en matière de politique de promotion de la place économique. Flughafen Bern AG doit miser sur les atouts existants, favoriser un développement durable, dynamique et porteur d'avenir, ainsi que maintenir et créer des emplois.

3.3 Objectifs sociaux et concernant le personnel

Le canton de Berne attend de Flughafen Bern AG qu'elle soit un employeur progressiste et socialement responsable, en accordant une importance particulière à des conditions d'engagement favorables à la famille et à l'égalité, à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, à la formation professionnelle et à la formation continue, ainsi qu'à la garantie des prestations sociales.

3.4 Objectifs concernant le développement durable

Dans le programme gouvernemental de législature, le Conseil-exécutif définit les objectifs supérieurs et les stratégies de sa politique pour la législature 2023-2026. Le développement durable est la ligne directrice du Conseil-exécutif et de l'administration, à la fois dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Il s'agit de coordonner les trois dimensions du développement durable que sont le développement de l'économie, l'épanouissement de la société et la préservation des ressources naturelles.

L'activité commerciale de Flughafen Bern AG doit tenir compte dans la mesure du possible de ces trois objectifs. Flughafen Bern AG s'est donné des lignes directrices importantes à ce sujet dans sa stratégie, notamment concernant la promotion des énergies renouvelables, la création d'un grand parc solaire (« BelpmoosSolar ») sur le périmètre de l'aérodrome, la réalisation de projets pilotes relatifs aux carburants synthétiques et à l'aviation électrique, ainsi que l'examen d'autres projets d'infrastructure.

3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration

Conformément à son objet social, Flughafen Bern AG peut participer à d'autres entreprises et créer des succursales ainsi que des filiales, tant en Suisse qu'à l'étranger. De telles coopérations ne doivent toutefois pas entrer en concurrence ou en contradiction avec les objectifs de propriétaire du canton, ni entraver leur bonne réalisation.

4. Prescriptions relatives à la conduite

Les rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle se basent sur les principes directeurs correspondants indiqués au chiffre 13 des Lignes directrices.

5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling

Les principes de surveillance et de controlling de Flughafen Bern AG sont régis par la stratégie de surveillance de Flughafen Bern AG. La DEEE représente le canton vis-à-vis de Flughafen Bern AG pour toutes les affaires, veille à informer le Conseil-exécutif en temps utile de toutes les questions essentielles et présente les propositions nécessaires.

Le canton met en œuvre ses objectifs présentés au chiffre 3 à l'aide des instruments et mesures suivants :

- stratégie de propriétaire ;
- stratégie de surveillance ;
- représentation des intérêts du canton au sein du conseil d'administration ;
- compte rendu annuel conformément aux directives du Conseil-exécutif dans les Lignes directrices (ch. 14) ;
- entretien de controlling annuel entre la DEEE et Flughafen Bern AG ;
- évaluation et approbation des propositions du conseil d'administration à l'assemblée générale.

6. Dispositions finales

La présente stratégie de propriétaire entre en vigueur en même temps que la stratégie de surveillance, dès leur approbation.

Conformément au chiffre 9.6 des Lignes directrices, la stratégie de propriétaire doit être vérifiée au moins tous les quatre ans. Les éventuelles modifications doivent être soumises pour approbation au membre du gouvernement compétent.

7. Historique du document

Validation

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Ammann Christoph	01.02.2023	